



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - ~~133~~

Arras, le

26 JUIN 2024

Commune de NOYELLES-GODAULT

**Société MATERIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER
(M.R.B.M)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de M. François FLAHAUT en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral 25 janvier 2023 mettant en demeure la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER située sur l'Ecopôle SITA AGORA – Zone 6-1 rue Malfidano 62950 NOYELLES-GODAULT de respecter les prescriptions de l'article 57 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 pour ses activités sises à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 7 mai 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 7 mai 2024 que la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER dont le siège social est situé sur l'Ecopôle SITA AGORA – Zone 6-1 rue Malfidano - 62950 NOYELLES-GODAULT et qui exploite une plate-forme de valorisation de déchets minéraux inertes issus de chantiers de déconstruction de travaux publics et de bâtiments à la même adresse, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de LENS et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER et dont une copie sera transmise à la mairie de NOYELLES-GODAULT.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général Adjoint,

François FLAHAUT

Copies destinées à :

- Société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de NOYELLES-GODAULT
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD Artois)
- Dossier